

Date de la convocation : 18/01/2024

Date du Conseil de Surveillance : 29/01/2024

Présents :	11		
Absents :	14		
Personnes ayant donné pouvoir :	2		
Pour : 9263	Contre : 0	Abstentions : 0	

**DÉLIBÉRATION N°2024-003 : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation du GPSO et de la convention relative à son financement  
Entre l'État, l'agence de financement des infrastructures de transports de la France (AFITF), SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et la SGPSO,  
au titre de la période 2024-2027**

**LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :**

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SGPSO approuvé par délibération le 4 juillet 2022 et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022 ;

**Vu** le projet de convention relative au financement de la valorisation au titre des années 2024-2027 entre l'Etat, l'agence de financement des infrastructures de transports de la France (AFITF), SNCF-Réseau et la SGPSO ;

**Vu** le résultat du scrutin ;

**Considérant** que le quorum est atteint ;

**Considérant** que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destinée à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO peut bénéficier des ressources mentionnées à l'article 6 de l'ordonnance susmentionnée. Elle apporte son concours financier dans le respect des opérations et de leurs montants qui sont dûment inscrits dans son budget.

**Considérant** que le comité de pilotage du 10 mai 2023 a mandaté la SGPSO pour coordonner la valorisation et les actions de communication du GPSO.

**Considérant** qu'une politique complète de valorisation est en cours de formalisation entre les financeurs, État et collectivités via la SGPSO et la maîtrise d'ouvrage, SNCF Réseau et Gares et Connexions réunis au sein du groupe de Coordination de la Communication.

**Considérant** que le comité de pilotage du 4 décembre a approuvé les grands principes de cette politique en trois volets :

- Un plan de communication pour l'été 2024,
- Des dispositifs de participation pour la société civile pour l'été 2024,
- Un Fonds de solidarité territoriale pour une mise en œuvre début 2025.

**Considérant** que pour les deux premiers volets, des AMO seront recrutées et placées auprès du groupe de Coordination de la Communication.

**Considérant** que dans ce cadre, un groupement de commande pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation, gage de bonne coordination et d'unicité du projet, est constitué entre les deux financeurs et les deux maîtres d'ouvrage,

**Considérant** par ailleurs que l'objet de la présente convention particulière de financement est le versement, au titre de la période 2024-2027, de montants suivants :

État	1.050.000 €
SGPSO	1.050.000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :**

**ARTICLE UN :** d'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes associant l'État, la SGPSO, SNCF-Réseau et SNCF Gares & Connexions.

**ARTICLE DEUX :** d'approuver le projet de convention particulière de financement au titre de la période 2024-2027 entre la SGPSO et :

L'État

SNCF Réseau

SNCF Gares & Connexions

**ARTICLE TROIS :** d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la valorisation ainsi que la convention particulière de financement associée.

**La Présidente du  
Conseil de Surveillance**



Carole DELGA